



OBTENTION DU TITRE NIVEAU I AU RÉPERTOIRE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES ÉTABLISSEMENTS CEESO PARIS ET CEESO LYON

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

Créée par la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) répertorie, évalue et surveille les certifications délivrés par les organismes de formation professionnelle en fonction de leurs référentiels.

Les certifications enregistrées au RNCP sont reconnues sur l'ensemble du territoire national et ont vocation à favoriser la mobilité des professionnels en Europe.

La CNCP valide les certifications professionnelles attribuées par des organismes formateurs, que ce soit l'Etat (pour les diplômes ou les grades universitaires) ou certains établissements privés de formation qui délivrent un titre à finalité professionnelle (comme c'est le cas des écoles d'ostéopathie).

LA CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS



Si les grades universitaires sont validés automatiquement, les certifications d'établissements privés se font sur examen de dossiers qui doivent attester d'une lisibilité parfaite en termes de formation et d'évaluation, de modalités d'accès, de perspectives professionnelles et encore de mobilité potentielle. C'est précisément le rôle des référentiels de formation car ils facilitent l'apprentissage, la mobilité des étudiants et la certification, sur lesquelles peuvent s'appuyer formateurs et apprenants. Il ne peut exister de mobilité professionnelle sans référentiel commun qui décrive les activités et les compétences mobilisées.

LA CERTIFICATION DE LA FORMATION À L'OSTÉOPATHIE EN FRANCE



A ce jour en France, dix établissements supérieurs de formation à l'ostéopathie dont le CEESO Paris et le CEESO Lyon ont obtenu la certification du titre professionnel d'ostéopathe qu'ils délivrent comme un titre de niveau 1 par le RNCP, niveau de formation équivalent en terme d'autonomie professionnelle à celui de Master II (Bac + 5). **Neuf de ces établissements délivrent une formation initiale à temps plein avec un minimum de 4200 heures, conformément aux standards internationaux (recommandations de l'OMS)** et un établissement est réservé aux professionnels de santé. Les diplômés de ces établissements exercent tous leur métier de façon exclusive.

La plupart de ces établissements ont signé une charte Erasmus et sont engagés dans une stratégie d'évolution de leur système pédagogique concrétisée par la refonte du Référentiel de Formation en Ostéopathie en cours. Certains d'entre eux comme le CEESO Paris et le CEESO Lyon sont en voie de conventionnement avec l'université pour l'obtention d'un Master of Science in Osteopathic Medicine.

L'inscription au RNCP de ces dix établissements s'est effectuée en faisant référence à des standards de formation largement supérieurs à ceux fixés par la réglementation française. Elle exclut de fait les établissements de formation qui ont fait le choix de se contenter des minimas réglementaires et qui ne disposent pas des outils pédagogiques indispensables, notamment la clinique d'application, la qualification des enseignants et un département recherche .